

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne
Section élections

ARRETE FIXANT LE LIEU ET LES DATES DE DEPÔT DE LA PROPAGANDE DES CANDIDATS

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 11 ET 18 JUIN 2017

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article R 38 du code électoral ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : En vue de leur contrôle et des opérations de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale, les bulletins de vote et les déclarations (profession de foi) imprimés sous la responsabilité des candidats devront être déposés à l'adresse suivante pour le premier et le deuxième tour de scrutin:

DOCAPOST, 11 avenue de l'hippodrome
35330 MAURE DE BRETAGNE

ARTICLE 2 : Les dates et heures de livraison des déclarations sont les suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 22 au mercredi 24 mai de 6 heures à 19 heures
- le lundi 29 de 6 heures à 19 heures
- le mardi 30 mai de 6 heures à 12 heures.

Le site est fermé du 25 au dimanche 28 mai inclus.

Pour le second tour de scrutin :

- du lundi 12 juin au mardi 13 juin de 6 heures à 19 heures
- et le mercredi 14 juin 6 heures à 12 heures.

ARTICLE 3 : Les dates et heures limites de livraison de la propagande sont les suivantes :

1^{er} tour de scrutin : **le mardi 30 mai à 12 heures au plus tard**

2^e tour de scrutin : **le mercredi 14 juin à 12 heures au plus tard**

Après ces dates, la Commission de propagande ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents aux électeurs.

ARTICLE 4 : Avant chaque livraison, il conviendra impérativement de contacter un agent de DOCAPOST en vue de l'accès au local, du déchargement et des conditions de stockage :

- **Mme Valérie POULALION** :Tél : 02.99.92.65.33 / portable 06 33 00 44 67

Il y a lieu de prévoir obligatoirement pour chaque livraison, un camion avec hayon et un transpalette.

ARTICLE 5: M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, Mme ou M. le Magistrat, président(e) de la commission de propagande, Mme la Déléguée départementale du Groupe La Poste du Morbihan (DSCOB) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le
Le Préfet

0 5 MAI 2017

Par déléation,
Le secrétaire général

Pierre-Emmanuel PORTHERET